

SEANCE DU 12 JUIN 2017

L'an deux mil dix sept, **le douze juin**, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités territoriales.

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, Mme LEBOEUF, M. VIDEAU, Mme BASCK, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, Mme CLÉMENT, M. PRALONG, M. ATIK, M. PÉLICHET, M. GAUTIER, M. BERTHELOT, Mme ROSE-AUBRÉE, Mme LE DOARÉ, M. COCAULT, Mme BOIS, Mme MARION, M. MARTIN, M. POIRIER, M. NOZAY, Mme BILLARD, Mme LE HENANFF, M. COUTEUX, M. BERTHELOT.

POUVOIRS :

M. MORIZE à M. LE BIHAN
Mme CHEVEREAU à Mme LEBOEUF
Mme SMOEUN à Mme CORMENIER
Mme RAFFLIN à M. BERTHELOT

Mme MARION Gwénaëlle, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **6 juin 2017** et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017
12-06-2017- 1

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2017 joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2017.*

Délibération publiée le 15 juin 2017

CONVENTION AVEC RENNES METROPOLE POUR L'UTILISATION DE LA CUVE GNR DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
12-06-2017 - 2

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie à Rennes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017, impliquant la mise en place de plateformes territoriales, la commune de Mordelles met à disposition de Rennes Métropole des locaux lui appartenant, situés au centre technique municipal, Rue de la croix Igon à Mordelles.

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017

Dans un souci de rationalisation, il est prévu que le parc des véhicules affectés à la plateforme voirie Nord-Ouest de Rennes Métropole soit approvisionné en carburant sur le site des locaux mis à disposition par la commune de Mordelles, ce site comportant une station de distribution. De même, l'entretien courant des véhicules pourra être réalisé sur l'aire de lavage de la commune.

Afin d'organiser cet usage, une convention définissant les modalités administratives et financières entre Rennes Métropole et la commune de Mordelles est nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention d'autorisation pour Rennes Métropole de l'utilisation de la cuve GNR du Centre Technique Municipal,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération publiée le 15 juin 2017

AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRES (AOT) DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES
12-06-2017 – 3

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1971, relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu la Circulaire n° 77-705 du Ministère de l'Intérieur,
Vu la Circulaire n° 78-73 du 8 février 1978, relative au régime des marchés et des foires,
Vu l'Article L 2211-1 et suivants du C.G.C.T. relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'Article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, sa Circulaire du 1^{er} octobre 1985 et son Décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,
Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le Décret n° : 2009-194, relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009, l'Arrêté du 21 janvier 2010,
Vu la délibération du 6 novembre 1987 portant règlement du marché hebdomadaire du mardi matin et les modifications par les délibérations du 24 mai 1993 et du 15 février 1996.

La commune de Mordelles a disposé par délibérations d'un règlement de marché pour le marché du mardi matin. Ces dispositions ne sont plus conformes aux besoins actuels. D'autre part, un autre marché existe aujourd'hui le vendredi soir, pour les producteurs locaux, sans disposer d'une base réglementaire par délibération ou arrêté. Il convient de prendre les dispositions nécessaires légalement.

La réglementation sur les marchés peut être confiée au maire qui prend par arrêté les dispositions nécessaires au bon fonctionnement du marché, créé par délibération du conseil municipal.

Il est possible d'abroger les dispositions antérieures sur le marché du mardi matin, de confirmer l'existence d'un marché hebdomadaire le mardi matin et de créer un marché dit « de producteurs » le vendredi soir.

Un règlement a été rédigé pour encadrer les deux marchés de la commune de Mordelles et a été soumis à l'approbation de l'association des commerçants non-sédentaires d'Ille-et-Vilaine. Ce projet a aussi été soumis à la commission développement local, emploi et développement économique réunie le 1^{er} juin, qui a émis un avis favorable. La mise en application de ce nouveau règlement de marché sera confiée par arrêté au maire.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017

Par ailleurs, des activités de commerce non sédentaires hors marchés peuvent aussi être autorisées par le maire. Pour les activités individuelles, qu'elles soient ponctuelles ou régulières, le commerçant devra adresser sa demande d'autorisation d'occupation du domaine public par écrit à la commune de Mordelles. Il sera tenu compte cumulativement des emplacements sollicités (nombre, localisation...), de la nature des produits vendus et des besoins de la commune. En cas d'accord, une autorisation sera délivrée après avoir reçu les pièces justificatives d'activité, qui sont les mêmes que celles exigées pour les emplacements de marché par règlement. L'application de la taxe de droit de place est faite au mètre linéaire occupé. Le montant de celle-ci est fixé par délibération du conseil municipal.

En cas d'autorisation annuelle, les règles de régularité de la présence sont les mêmes que celles prévues par le règlement des marchés.

Les manifestations commerciales de vente aux particuliers sur le domaine public organisées par une association, quel que soit son objet social ou organisées par n'importe quelle personne morale, sont soumises aux mêmes règles que celles prévues par le règlement des marchés.

Pour les braderies, brocantes et vide-greniers, celles-ci ne peuvent être réservées à certaines catégories de commerçants et doivent être ouvertes à tous, même aux commerçants non sédentaires n'habitant pas la commune sur laquelle une braderie est organisée (Arrêt de la cour de cassation du 28/06/34 Brionne contre municipalité de Rennes).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'abroger les dispositions précédentes concernant le marché du mardi prises par délibérations du 6 novembre 1987, du 24 mai 1993 et du 15 février 1996 ;*
- *de confirmer l'existence d'un marché hebdomadaire le mardi matin sur la place des muletiers et ses abords ;*
- *de créer un marché dit « de producteur » le vendredi soir sur la halle de la place des muletiers et ses abords ;*
- *d'appliquer pour les activités commerciales non sédentaires hors marché les dispositions prévues ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer par arrêté les dispositions réglementaires pour les marchés du mardi et du vendredi et pour toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour les commerçants non sédentaires tel que défini ci-dessus.*

Délibération publiée le 15 juin 2017

REGLEMENT DES MARCHES : DELAIS MINIMUM D'EXERCICE POUR FAIRE VALOIR UNE TRANSMISSION DE DROIT DE PLACE

12-06-2017 – 4

La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite « Loi Pinel », publiée au journal officiel du 19 juin 2014, tend à favoriser le développement de l'activité de ces entreprises. Dans ce cadre, le législateur a tenu à envisager le cas particulier des commerçants exerçant leur activité sur le domaine public en instaurant un titre V relatif à « l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de certaines activités commerciales ».

Le législateur s'est attaché tout particulièrement au cas des commerçants non sédentaires exerçant leur activité dans les halles et marchés puisque l'article 71 de la loi Pinel a introduit l'article L.2224-18-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales afin de permettre au titulaire d'une autorisation d'occupation exclusive au sein d'une halle ou d'un marché de présenter au maire son successeur en cas de cession de son fonds, le successeur devant être immatriculé au RCS.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017

Comme exposé dans une réponse ministérielle du 16 septembre 2014, et une circulaire du 17 juin 2015 du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, ces dispositions visent à faciliter la transmission des activités et du savoir-faire du commerce et de l'artisanat non sédentaire. Il s'agit d'un outil supplémentaire mis à disposition du maire pour la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public sur les marchés. Les règles applicables en matière de domanialité publique et d'autorisation d'occupation du domaine public demeurent inchangées. En cas de décès, d'incapacité ou de retraite, le droit de présentation est transmis aux ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux.

Cependant, afin d'éviter les spéculations, le législateur a conditionné l'exercice de ce droit de présentation en l'assujettissant à une durée minimale d'activité dans une halle ou un marché communal, étant entendu que la durée exigible ne peut excéder trois ans. L'Article L-2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que cette durée soit fixée par délibération du conseil municipal. Une durée trop courte serait préjudiciable à la profession ainsi qu'à la bonne gestion du domaine public en favorisant l'émergence de transaction spéculative.

Aussi, est-il proposé que le conseil municipal fixe ce seuil exigible à trois ans.

La commission développement local, emploi et développement économique réunie le 1^{er} juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de fixer à trois ans la date minimale exigible pour l'exercice, par un titulaire d'une AOT (autorisation d'occupation temporaire du domaine public) dans un marché de la commune de Mordelles, du droit de présentation prévu par le nouvel article L.224-18-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transposer cette mention ainsi que tout le régime d'application des dispositions 71 et 72 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dans le règlement municipal des marchés non sédentaires, et tous autres documents municipaux utiles.

Délibération publiée le 15 juin 2017

FIXATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

12-06-2017 – 5

Dans le cadre de sa politique sociale fondée sur le principe d'égalité d'accès des Mordelais aux services périscolaires, le conseil municipal a mis en place, depuis plusieurs années, une tarification réduite en fonction des revenus et applicable à tous les services publics périscolaires et de loisirs (restauration, temps d'activités périscolaires, centre de loisirs, Déclik Jeunes, sorties scolaires non obligatoires).

Par délibération du 4 juillet dernier, 2 tranches supplémentaires ont été créées pour adapter la tarification des services périscolaires à la situation économique des familles.

Il est proposé de ne pas actualiser, pour la prochaine année scolaire, le quotient T1 et de revaloriser, de manière uniforme, les autres tranches de 0,85 % correspondant à la variation du SMIC et des allocations familiales sur les 12 derniers mois.

Ces revalorisations prendront effet au 1^{er} septembre 2017.

| Proposition | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | Tarif |
|--------------------------|---------|---------|---------|---------|-----------|-------|
| année scolaire 2017-2018 | ≤ 350 € | ≤ 515 € | ≤ 690 € | ≤ 860 € | ≤ 1 008 € | plein |

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017

La commission conjointe finances /enfance et jeunesse réunie le 23 mai 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2017 et pour l'année scolaire 2017-2018, les tranches de quotients familiaux applicables aux services publics périscolaires et de loisirs comme ci-dessus.

Délibération publiée le 15 juin 2017

REVALORISATION TARIFS RESTAURANTS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018
12-06-2017 – 6

Il est proposé de fixer les tarifs des restaurants municipaux, à compter du 1^{er} septembre 2017 et pour l'année scolaire 2017-2018 comme suit :

| Désignation | Tarifs 2017-2018 |
|--|---------------------|
| Q. F. ≤ à 350 € ,P.A.I. (*) et personnel communal | 0,95 € |
| Q. F. > à 350 € et ≤ à 515 €, P.A.I. et personnel communal | 1,64 € |
| Q.F. > à 515 € et ≤ à 690 €, P.A.I. et personnel communal | 2,26 € |
| Q.F. > à 690 € et ≤ à 860 €, P.A.I. et personnel communal | 2,66 € |
| Q.F. > à 860 € et ≤ à 1 008 €, personnel communal | 4,22 € |
| Q.F. > à 1 008 €, personnel communal, stagiaires, élus | 4,35 € |
| Enfants de l'extérieur | 5,13 € |
| Enseignants, autres personnels extérieurs | 5,78 € |

(*) *Protocole Accueil Individualisé*

| Mesures de pénalités | |
|--|-------------------------------|
| Absence sans délai de prévenance après réservation | Application tarif concerné |
| Présence sans réservation | 1,00 € |

La commission conjointe finances /enfance et jeunesse réunie le 23 mai 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De fixer les tarifs des restaurants municipaux, pour l'année scolaire 2017-2018, tels que désignés ci-dessus.

Délibération publiée le 15 juin 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017

REVALORISATION TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018
12-06-2017 – 7

Il est proposé de revaloriser les tarifs des services périscolaires de +1%, à compter du 1^{er} septembre 2017 et pour l'année scolaire 2017-2018 comme suit :

| BAREME | Taux plein Q.F. > à 1 008 € | SERVICES PERISCOLAIRES | | | | |
|---|--------------------------------|------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | | Tarif 1 | Tarif 2 | Tarif 3 | Tarif 4 | Tarif 5 |
| | | Q.F. ≤ à 350 € | > à 350 € et ≤ à 515 € | > à 515 € et ≤ à 690 € | > à 690 € et ≤ à 860 € | > à 860 € et ≤ à 1 008 € |
| Principe tarification aidée | Tarif normal | 40 % tarif normal | 50 % tarif normal | 60 % tarif normal | 70 % tarif normal | 80 % tarif normal |
| TARIFICATION OCCASIONNELLE (la 1/2 heure) | | | | | | |
| Accueil du matin | 0,84 € | | | | | |
| Accueil mercredi midi | 0,84 € | | | | | |
| Accueil du soir (accueil ludique, ateliers et études) * | 0,84 € | | | | | |
| Dépassement d'horaire (le 1/4 heure) | 4,92 € | | | | | |
| FORFAIT MENSUEL | | | | | | |
| Accueil du matin (7h30-8h30) | 15,12 € | 6,05 € | 7,56 € | 9,07 € | 10,58 € | 12,10 € |
| Accueil mercredi midi (11h30-12h30) | 5,04 € | 2,02 € | 2,52 € | 3,02 € | 3,53 € | 4,03 € |
| Accueil du soir (accueil ludique, ateliers et études) *** | 15,12 € | 6,05 € | 7,56 € | 9,07 € | 10,58 € | 12,10 € |
| * la durée de l'atelier et des études est d'une heure | | | | | | |
| ** tranche de 16h00-17h00 ; 17h00-18h00 ; 18h00-18h45 | | | | | | |

La commission conjointe finances /enfance et jeunesse réunie le 23 mai 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De fixer les tarifs des services périscolaires, pour l'année scolaire 2017-2018, tels que désignés ci-dessus.

Délibération publiée le 15 juin 2017

BUDGET GENERAL : CREANCE ETEINTE
12-06-2017 – 8

Monsieur SCHAEFFER, trésorier municipal, demande l'extinction de la créance suivante suite à un jugement du tribunal d'instance prononçant un rétablissement personnel pour un usager du service périscolaire :

Exercice 2016 :

- Titre : T-654 R-112016 A-231
- Objet : Rétribution service restauration, garderies, études surveillées
- Montant : 64,50 €

Il est proposé de constater l'extinction de cette créance pour un montant de **64,50 €** et de prévoir l'inscription des crédits, sur le budget général, par décision modificative n° 1, à l'article 6542 « créances éteintes ».

La commission finances réunie le 23 mai 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De constater l'extinction de la créance pour un montant de 64,50 € sur le budget général
- De prévoir l'inscription des crédits par décision modificative n° 1 à l'article 6542 « créances éteintes »

Délibération publiée le 15 juin 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017

COMICE AGRICOLE DE L'OUEST RENNAIS : SUBVENTION 2017
12-06-2017 – 9

Le prochain comice agricole de l'Ouest Rennais se déroulera le 2 septembre prochain sur la commune de Cintré.

Pour son bon fonctionnement, chaque commune verse une subvention calculée à partir de sa population ; celle-ci a été arrêtée à 0,60 € par habitant (pour mémoire : 0,50 € en 2014). En conséquence, la participation de la commune s'élève à **4 443 €**.

La commission des finances du 23 mai 2017 a émis un avis favorable.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Armelle BILLARD ne prend pas part au vote) décide :

- D'approuver la proposition de subvention 2017 à l'association du Comice Agricole de l'Ouest Rennais.

Délibération publiée le 15 juin 2017

SUPPRESSION DE LA ZAC LE PATIS LES RUES : TRANSFERT DES OUVRAGES ET DU RESULTAT DE CLOTURE AU BUDGET PRINCIPAL
12-06-2017 – 10

Par délibération en date du 25 septembre 1997, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC le Pâtis les Rues.

Cette opération a été définie pour accueillir environ 480 logements. A ce jour, la ZAC compte 532 logements de formes urbaines différentes.

Le bilan financier de clôture se résume ainsi :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------------------|------------------------|--------------------------------|------------------------|
| Désignation | Total tranche A + B | Désignation | Total tranche A + B |
| Foncier | 1 128 344,82 € | ZC (collective) | 3 331 010,59 € |
| Viabilisation | 6 093 047,49 € | ZP (pavillonnaire) | 6 483 304,74 € |
| Transfert équipements | 639 066,00 € | ZV (Individuels et groupés) | 535 943,74 € |
| Frais généraux | 983 695,06 € | Autres recettes | 136 492,74 € |
| Frais financiers | 770 387,00 € | | |
| Frais d'études | 579 082,79 € | | |
| Frais publicité, charges diverses | 38 790,42 € | | |
| Œuvre artistique | 10 059,13 € | | |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL DES DEPENSES H.T. | 10 242 472,71 € | TOTAL DES RECETTES H.T. | 10 486 751,81 € |
| | | | |
| | | RESULTAT DE CLOTURE | 244 279,10 € |

Il ressort un solde de clôture de 244 279,10 € qui est à reverser au budget principal de la ville et sera affecté aux travaux d'aménagement de la rue des Déportés et versé, sous forme d'un fonds de concours, à Rennes Métropole, disposant de la compétence voirie.

Conformément à l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme, un rapport de présentation est joint en annexe.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017

L'aménagement de la ZAC le Pâtis les Rues étant achevé physiquement et financièrement, son maintien ne se justifiant plus, elle peut être supprimée, mettant ainsi fin à tous les effets de l'acte de création.

La commission finances réunie le 23 mai 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *D'abroger l'acte de création de la ZAC le Pâtis les Rues,*
- *D'abroger le cahier des charges de cession de terrain, hormis les règles et servitude d'intérêt général,*
- *D'approuver le montant du bilan financier de clôture la ZAC présentant un solde d'exploitation excédentaire de 244 279,10 €,*
- *De procéder au reversement de cet excédent au budget principal de la ville en l'affectant aux travaux d'aménagement de la rue des Déportés,*
- *De procéder à l'intégration à titre gratuit des ouvrages dans le budget principal suivant le tableau annexé,*
- *D'approuver la mise à disposition ou le transfert en pleine propriété des biens au SDE et RENNES METROPOLE,*
- *D'autoriser le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et les actes de transferts en pleine propriété,*
- *De procéder aux mesures de publicité conformément aux articles R 311-5 et R 311-12 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire : affichage en mairie pendant un mois, mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs,*
- *D'autoriser le maire ou son représentant à finaliser et signer tous documents se rapportant à l'achèvement de la ZAC et aux opérations de clôture de l'opération en régie.*

Délibération publiée le 15 juin 2017

OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES DEPORTES : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC RENNES METROPOLE

12-06-2017 – 11

L'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il ne peut également excéder 50% du coût de l'opération.

La rue des Déportés constitue l'une des voies principales de contournement du centre-ville de Mordelles. A ce titre, elle supporte un trafic important, notamment de véhicules lourds et sa chaussée est fortement dégradée. Par ailleurs, le développement urbain autour de cette voie requiert son aménagement afin d'apaiser les circulations et sécuriser les déplacements entre les pôles d'attractivité de la commune.

Le coût des travaux, pour la section comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Jeanne d'Arc, est estimé à 311 000 € hors taxes.

Le montant maximum du fonds de concours, versé par la commune, est arrêté à la somme de 155 500 €. Il pourra être recalculé dans l'hypothèse où le coût final serait inférieur au coût prévisionnel. Une avance de 40% sera versée lors du démarrage des travaux ; le solde lors de sa réception.

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017

La convention conclue entre la commune et Rennes Métropole prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la remise des ouvrages.

La commission finances réunie le 23 mai 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Rennes Métropole pour le versement d'un fonds de concours, d'un montant maximum de 155 500 €, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue des Déportés pour la section comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Jeanne d'Arc.*

Délibération publiée le 15 juin 2017

**BUDGET GENERAL : FIXATION DUREE D'AMORTISSEMENT POUR FONDS DE CONCOURS
12-06-2017 – 12**

Par délibération en date du 4 octobre 2010, le conseil municipal a fixé des durées d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles.

En ce qui concerne les subventions d'équipement versées (comme les fonds de concours), le décret 2011-1951 a modifié les durées d'amortissement non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire mais de la nature du bien subventionné.

Les durées maximales prévues sont les suivantes :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations (routes, terrains)
- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est proposé de retenir ces durées maximales d'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

La commission finances réunie le 23 mai 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *De fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement comme suit :*
 - ✓ *5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;*
 - ✓ *15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations (routes, terrains) ;*
 - ✓ *30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.*

Délibération publiée le 15 juin 2017

**AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES PLATANES (TRONÇON NORD) : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC RENNES METROPOLE
12-06-2017 – 13**

Le dossier de réalisation de la ZAC "des Fontenelles 2" a été approuvé par délibération du 9 juillet 2012 et actualisé par délibération du 15 mai dernier. Le programme des équipements publics de cette ZAC prévoit la réalisation d'équipements relevant de la compétence de l'aménageur et de la compétence de la commune.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a transféré, à compter du 01/01/2015, certaines compétences des communes vers la Métropole, notamment la voirie, l'éclairage public, les réseaux d'eaux pluviales et les réseaux d'assainissement.

Ce transfert a nécessité de modifier le programme des équipements publics initial et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC "des Fontenelles 2" afin d'adapter les modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement relatives aux équipements publics primaires d'infrastructures, à savoir les voiries et réseaux qui excèdent les stricts besoins des futures entreprises et usagers de la ZAC.

Dans le cas présent, ces infrastructures primaires de la ZAC correspondent aux travaux d'aménagement du tronçon nord de l'avenue des Platanes (voirie et réseaux). Ils comprennent :

- Le réaménagement de l'avenue des Platanes au droit de la ZAC sur une longueur de 370 m,
- L'élargissement de la chaussée à 6,80 m,
- La création d'un giratoire au droit du carrefour avec la rue de la Bellais,
- La fourniture et pose des équipements d'éclairage public (réseaux et candélabres),
- La fourniture et la pose des équipements pour le captage des eaux pluviales.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC (valeur mars 2017).

La modification du programme des équipements publics et des modalités prévisionnelles de financement porte, notamment, sur les points suivants :

- L'identification des ouvrages d'infrastructures primaires relevant des compétences voirie, éclairage public, eaux pluviales, exercées par Rennes Métropole depuis le 01/01/2015.
- L'actualisation des participations financières entre Rennes Métropole et l'Aménageur correspondant à ces ouvrages primaires.

La convention de participation, a donc pour objet de définir les conditions de financement des travaux, relevant du périmètre de Rennes Métropole. Conformément aux dispositions du Programme des Equipements Publics Initial, la commune de Mordelles, aménageur de la ZAC, prendra en charge 50% du coût des travaux réalisés par Rennes Métropole, à savoir 125 000 €.

La commune procèdera au versement de sa participation au titre des aménagements réalisés sur l'avenue des Platanes tronçon Nord en une seule fois.

Rennes Métropole mettra en recouvrement, auprès de la commune, les sommes dues sur présentation de tous les justificatifs nécessaires à l'appui de sa demande de versement :

- un état récapitulatif des dépenses réelles, dûment signé et certifié exact par Rennes Métropole ;
- des PV de réception des travaux.

Ce versement s'effectuera après l'achèvement de l'aménagement de l'avenue des Platanes, prévu en fin d'année 2017.

La commission finances réunie le 23 mai 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière, pour un montant de 125 000 €, à intervenir avec Rennes Métropole pour les travaux d'aménagement de l'avenue des Platanes (tronçon nord),
- que la dépense sera imputée sur le budget de la ZAC des Fontenelles 2.

Délibération publiée le 15 juin 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017

BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1
12-06-2017 – 14

Lors du vote du budget primitif, les dotations de l'Etat et le produit fiscal attendu n'étaient pas connus. Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, la présente décision modificative a pour objet d'intégrer les montants notifiés et de prévoir l'ajustement de certaines dépenses.

Section de fonctionnement :

Dépenses

- ✓ **Subventions aux associations :**
 - Subvention pour l'organisation du comice agricole : 4 443 €
- ✓ **Admissions en non-valeur :**
 - Créance éteinte : 65 €
- ✓ **Locations immobilières :**
 - Classe mobile suite ouverture de 2 classes au groupe scolaire Gretoy : 15 000 €
- ✓ **Mouvements financiers :**
 - Virement à la section d'investissement : 244 279 €

| |
|---|
| TOTAL DEPENSES NOUVELLES : 263 787 € (19 508 € hors virement section investissement) |
|---|

Les dépenses nouvelles sont prélevées sur le poste « charges exceptionnelles »

Recettes

- ✓ **Fiscalité :**
 - Ajustement produit des 3 taxes
 - Allocations compensatrices
- ✓ **Dotations de l'Etat :**
 - Ajustement D.G.F.
- ✓ **Excédent budget annexe :**
 - Reversement solde de clôture ZAC le Pâtis les Rues : 244 279 €.

| Intitulé dotation | Montant notifié | Montant BP | Variation |
|------------------------------------|------------------------|--------------------|------------------|
| Dotation forfaitaire | 619 881 € | 690 000 € | -70 119 € |
| Dotation de solidarité Rurale | 321 039 € | 300 000 € | 21 039 € |
| Dotation nationale de péréquation | 30 000 € | 27 329 € | 2 671 € |
| Allocation compensatrice TH | 117 726 € | 99 000 € | 18 726 € |
| Allocation compensatrice TF. | 13 597 € | 20 000 € | -6 403 € |
| Allocation compensatrice T.P. | 1 636 € | 5 200 € | -3 564 € |
| Dotation compensation réforme T.P. | 17 945 € | 17 000 € | 945 € |
| F.N.G.I.R. | 34 128 € | 34 000 € | 128 € |
| Contributions directes (3 taxes) | 2 791 967 € | 2 748 652 € | 43 315 € |
| Total général | 3 947 919 € | 3 941 181 € | 6 738 € |

| |
|---|
| TOTAL RECETTES NOUVELLES : 251 017 € |
|---|

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017

Section d'investissement :

Dépenses

- ✓ **Affectation solde de clôture ZAC le Pâtis les Rues**
 - Fonds de concours à RM pour aménagement rue des Déportés : 155 500 €
 - Opération ZAC le Pâtis (non affecté) : 88 779 €

- ✓ **Mobilier scolaire**
 - Mobilier complémentaire suite ouverture de 2 classes : 4 500 €

- ✓ **Matériel de sports**
 - Complément tapis pour mur d'escalade : 586 €

- ✓ **Matériel de nettoyage**
 - Ajustement pour remplacement aspirateur : 186 €

- ✓ **Hôtel de ville**
 - Remplacement pompe de la chaufferie : 2 051 €

- ✓ **Centre technique municipal**
 - Remplacement disjoncteur général électrique : 1 547 €

- ✓ **Ecole élémentaire Chesnaye**
 - Fourniture et pose d'un filet pare-ballon : 5 000 €

- ✓ **Restaurant municipal Chesnaye**
 - Aménagement aire pour containers : 3 200 €

- ✓ **Espaces publics**
 - Massifs béton de sécurité : 2 300 €
 - Réfection cour élémentaire Chesnaye : 4 685 €

- ✓ **Déplacements doux**
 - Aménagement sentiers piétonniers et passerelle : 2 000 €

| |
|--|
| TOTAL DEMANDES INVESTISSEMENT : 270 334 € (26 055 € hors fonds de concours) |
|--|

Les dépenses nouvelles sont prélevées sur le crédit pour travaux imprévisibles et urgents (crédit de 63 885 €).

Section d'investissement :

Recettes

- ✓ **Mouvements financiers :**
 - Virement de la section de fonctionnement : 244 279 €

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6135-213 : Locations mobilières | 0,00 € | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 244 279,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 244 279,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6542-01 : Créances éteintes | 0,00 € | 65,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6574-40 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... | 0,00 € | 4 443,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 4 508,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-678-01 : Autres charges exceptionnelles | 12 770,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 12 770,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 43 315,00 € |
| R-73221-01 : FNGIR | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 128,00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 43 443,00 € |
| R-7411-01 : Dotation forfaitaire | 0,00 € | 0,00 € | 70 119,00 € | 0,00 € |
| R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 21 039,00 € |
| R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 671,00 € |
| R-748313-01 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 945,00 € |
| R-748314-01 : Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle | 0,00 € | 0,00 € | 3 564,00 € | 0,00 € |
| R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières | 0,00 € | 0,00 € | 6 403,00 € | 0,00 € |
| R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 18 726,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0,00 € | 0,00 € | 80 086,00 € | 43 381,00 € |
| R-7551-01 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 244 279,00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 244 279,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 12 770,00 € | 263 787,00 € | 80 086,00 € | 331 103,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 244 279,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 244 279,00 € |
| D-2041512-01 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations | 0,00 € | 155 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 0,00 € | 155 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21578-981-020 : MATERIEL OUTILLAGE VOIRIE | 0,00 € | 2 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2184-913-213 : MATERNELLE GREYAY | 0,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2184-914-213 : PRIMAIRE GREYAY | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2188-939-411 : EXTENSION SALLE BEAUSEJOUR | 0,00 € | 586,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2188-983-020 : MATERIEL DE NETTOYAGE | 0,00 € | 186,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 7 572,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

(1) Y compris les restes à réaliser

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-2312-911-213 : PRIMAIRE CHESNAYE | 0,00 € | 9 685,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2312-912-251 : RESTAURANT CHESNAYE | 0,00 € | 3 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-900-020 : HOTEL DE VILLE | 0,00 € | 2 051,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-944-020 : ATELIERS MUNICIPAUX | 0,00 € | 1 547,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-959-020 : AUTRES BATIMENTS | 26 055,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-1001-822 : QUARTIER LE PATIS LES RUES | 0,00 € | 88 779,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-970-822 : VOIRIE URBAINE | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 26 055,00 € | 107 262,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 26 055,00 € | 270 334,00 € | 0,00 € | 244 279,00 € |
| Total Général | | 495 296,00 € | | 495 296,00 € |

La commission des finances du 23 mai 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget général.

Délibération publiée le 15 juin 2017

**LOCAUX COMMERCIAUX : DECISION MODIFICATIVE N°1
12-06-2017 – 15**

La présente décision modificative a pour objet de prévoir les crédits pour la comptabilisation de l'amortissement d'une subvention reçue, non prévu lors du budget primitif. Cet amortissement de subvention de 5 734 € correspond à 1/30^{ème} de la subvention de 172 000 € versée par le budget général au budget des locaux commerciaux pour le financement de travaux de réhabilitation du commerce du 4 place Saint Pierre.

Afin de mettre en conformité le budget, il est nécessaire de procéder aux inscriptions suivantes.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 5 734,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 5 734,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 734,00 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 734,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 5 734,00 € | 0,00 € | 5 734,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 734,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 734,00 € |
| D-1391-904 : COMMERCE 4 PLACE ST-PIERRE | 0,00 € | 5 734,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 5 734,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 5 734,00 € | 0,00 € | 5 734,00 € |
| Total Général | | 11 468,00 € | | 11 468,00 € |

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017

La commission des finances du 23 mai 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *D'approuver la décision modificative n° 1 sur le budget des locaux commerciaux.*

Délibération publiée le 15 juin 2017

**AVIS SUR ICPE DE L'EARL JOUET IMPLANTÉE AU LIEU-DIT "LA TOUCHE BOSSE" A SAINT-GILLES
12-06-2017 – 16**

Dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 17 mai au 14 juin inclus visant la demande d'installation classée pour l'EARL Jouet située au lieu-dit « La touche Bossée » à Saint Gilles, et conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal doit être consulté et doit donner son avis sur cette demande.

La demande concerne entre autre les éléments suivants :

- Augmentation d'effectifs liée à l'arrivée de David JOUET comme jeune agriculteur dans la société
- Demande d'enregistrement d'un nouvel atelier de veaux de boucherie passant la capacité totale de 485 à 800 veaux
- Modification du gros œuvre avec demande de permis de construire sur le site « la Touche Bossée » pour un bâtiment veaux de boucherie et une extension de stabulations vaches allaitantes
- Demande de dérogations pour l'élevage de broutards à moins de 100 m des tiers durant l'hiver
- Mise à jour du plan d'épandage SAU 47,14 ha

La commune de Mordelles doit délibérer car une parcelle du plan d'épandage de cette exploitation est située sur son territoire.

La commission cadre de vie réunie le 17 mai 2017 a émis un avis favorable, en précisant que soit fait mention de demander à l'exploitant de tout mettre en œuvre afin de préserver et de restaurer les milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial du bassin versant du Meu notamment vis-à-vis de sa proximité avec le cours d'eau de la Vaunoise. La commission encourage également l'EARL JOUET à poursuivre les plantations de haies bocagères dans le cadre du programme Breizh Bocage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'émettre un avis favorable à la demande d'installation classée de l'EARL JOUET aux conditions exposées ci-dessus.*

Délibération publiée le 15 juin 2017

**PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION D'EMPLOI
12-06-2017 – 17**

Du fait du départ à la retraite d'un attaché principal, responsable du pôle affaires générales – ressources humaines, il a été procédé à un recrutement pour assurer son remplacement. L'agent recruté étant du grade d'attaché, une modification du tableau des effectifs est nécessaire.

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de supprimer le poste d'attaché principal,
- de créer un poste d'attaché au 1^{er} juillet 2017 et ce conformément au décret 87-1099 du 20 décembre 1987 modifié qui régit le statut particulier de ce cadre d'emplois,
- et de modifier en ce sens le tableau des effectifs.

Délibération publiée le 15 juin 2017

**ACTIVITES JEUNESSE : SEJOUR D'ETE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BREAL SOUS MONTFORT
12-06-2017 – 18**

Dans le cadre de ses activités d'été, les services jeunesse des communes de Mordelles et de Bréal sous Montfort se déclarent partenaires pour l'organisation d'un séjour à l'Ile de Groix dans le Morbihan. Destiné aux jeunes âgés de 12 à 15 ans, ce séjour se déroulera du 8 au 12 juillet 2017.

Une convention précisant les modalités du partenariat est établie entre la commune de Mordelles et la commune de Bréal sous Montfort. Cette convention fixe entre autre :

- Le nombre de jeunes accueillis dans le cadre de ce séjour : 15 pour l'ensemble des communes, dont 8 pour la commune de Mordelles
- L'encadrement sera assuré par 2 animateurs et 1 directeur. Monsieur Gaëtan Morlet, animateur à la Ville de Mordelles, assurera la direction de ce camp.

La commission éducation enfance jeunesse réunie le 16 mai 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention avec la Commune de Bréal sous Montfort pour le séjour d'été,
- et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

Délibération publiée le 15 juin 2017

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA FLUME : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE L'ETUDE
MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DU LINDON
12-06-2017 – 19**

Afin de faire le bilan des travaux de restauration réalisés sur les cours d'eau du bassin versant de la Flume entre 2010 et 2016, et de définir un nouveau programme de travaux pour les années à venir, le Syndicat mixte du bassin de la Flume a lancé une étude sur les milieux aquatiques.

Le Syndicat propose d'étendre cette étude aux cours d'eau du bassin du Lindon qui est un bassin versant orphelin de maîtrise d'ouvrage sur la compétence gestion des milieux aquatiques.

Le coût de l'étude est de 1 512 €. 80% financé par l'Agence de L'eau et 20% par le Syndicat Mixte.

Le reste à charge pour les communes situées sur le bassin versant du Lindon est de 0 €.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017

La commission cadre de vie réunie le 17 mai 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'approuver la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume pour la réalisation de l'étude milieux aquatiques du bassin versant du Lindon*
- *et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.*

Délibération publiée le 15 juin 2017

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12-06-2017 – 20

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vous trouverez ci-après le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

- ◆ 04 mai 2017
Contrat d'évaluation conclu avec le cabinet RHIZOME – Chantepie consultant spécialisé en recrutement et en évaluation, pour apporter un avis sur deux candidats. Le montant de la prestation est fixé à 1 500 € HT.
- ◆ 05 mai 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AH 486, YA 406, YA 408, YA 409, YA 410 (lots 17 et 76) ssitué 1, Allée du Chemin Vert et appartenant à M. RUFFLE Arnaud.
- ◆ 05 mai 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AN 77 situé 5, allée d'Armorique et appartenant à M. VERMET Michel.
- ◆ 05 mai 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AI 92 situé 5, avenue Emile Jeantil et appartenant à Consorts LE HENO.
- ◆ 05 mai 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AL 463 situé 74, Avenue du Maréchal Leclerc et appartenant à Mme COUVERT Daniel.
- ◆ 05 mai 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AH 486, YA 406, YA 408, YA 409, YA 410 (lots 39 et 60) situé 1, allée du Chemin Vert et appartenant à M. et Mme TUPINIER Benjamin.
- ◆ 05 mai 2017
Marché conclu avec la société ERTP KERAVIS - L'HERMITAGE pour l'aménagement de sentiers piétonniers et de la réfection de la cour de l'école élémentaire de la Chesnaye. Montant du marché : 20 484 € HT soit 24 580,80 € TTC.
- ◆ 05 mai 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AL 279 situé 1, avenue des Erables et appartenant à M. et Mme BICHON Raphaël.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017

- ◆ 05 mai 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AH 32p et AH 33p situé rue de Plaisance et appartenant à M. et Mme PRIOUR Michel.
- ◆ 05 mai 2017
Marché conclu avec la société SOCOTEC - RENNES pour la vérification et le contrôle des équipements dans les établissements recevant du public pour 6 lots :
Lot n°1 : contrôle des installations électriques et de l'éclairage de sécurité, montant du marché : 2 058 € HT,
Lot n°2 : contrôle des installations de chauffage gaz combustible, de vmc, de ventilation de confort et de cuisine, montant du marché : 535 € HT,
Lot n°3 : contrôle des installations ascenseurs, portes automatiques, portail électrique et tribune télescopique, montant du marché : 1 171 € HT,
Lot n°4 : contrôle des moyens de levage, montant du marché : 522,50 € HT,
Lot n°6 : contrôle paratonnerre, montant du marché : 25 € HT,
Lot n°7 : contrôle des systèmes de sécurité incendie et désenfumage, montant du marché : 292 € HT.
- ◆ 05 mai 2017
Marché conclu avec la société QUALICONSULT - SAINT GREGOIRE pour la vérification et le contrôle des équipements dans les établissements recevant du public pour le lot n°5 : contrôle des moyens d'ancrage et ligne de vie. Le montant du marché s'élève à 50 € HT.
- ◆ 05 mai 2017
Marché conclu avec la société R2S - LE RHEU pour la fourniture, pose et maintenance des extincteurs mobiles et du robinet d'incendie armé des bâtiments communaux. Le montant du marché s'élève à 445,20 € HT.
- ◆ 09 mai 2017
Marché conclu avec la société DECALOG - Guilherand Granges (07500) pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un système de gestion de bibliothèque (SIGB) et portail web aux conditions suivantes :
Mise en œuvre du projet : formation utilisateurs : 2 950 € HT et installation, paramétrage : 8 150 € HT
Abonnement annuel : hébergement à distance : 780 € HT par an facturé la 1^{ère} année au prorata du nombre de jours d'utilisation
- ◆ 11 mai 2017
Convention conclue avec l'E.U.R.L. HYNERA-ENVIRONNEMENT – BRUZ pour procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire communal. La commune prend en charge financièrement et exclusivement la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal. Le coût d'intervention est fixé à 87,27 € HT pour un nid situé entre 0 et 15 m de hauteur et 140 € HT à plus de 15 m de hauteur.
- ◆ 22 mai 2017
Convention conclue avec l'Université de Rennes 2 - Rennes, l'école nationale supérieure d'architecture de Bretagne - Rennes et l'Université de Rennes 2 agissant pour le compte de l'institut d'aménagement et d'urbanisme de Rennes pour collaborer à la formation d'étudiants à travers la mise en place des deux ateliers suivants : Atelier de projet urbain et architectural et Atelier de programmation urbaine et immobilière.
La ville de Mordelles versera à l'Université de Rennes 2 et à l'école nationale supérieure d'architecture de Bretagne la somme de 8 000 € nette de taxe.
- ◆ 22 mai 2017
Avenant n°2 au marché relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil juridique dans le cadre du lancement d'une procédure de désignation d'un aménageur pour la ZAC Val de Sermon conclu avec le cabinet COUDRAY - Rennes cedex pour l'exécution de prestations supplémentaires.

Le **Conseil Municipal** prend acte de ces décisions.

Délibération publiée le 15 juin 2017